

N°DEC-2023-82

## DÉCISION DU MAIRE

### MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 14 AVENUE AUGUSTE GROSS (1<sup>ER</sup> ÉTAGE) À MONSIEUR CHRISTIAN JOURDAN

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n°87-712 du 26 août 1987 modifié, pris en application de l'article 7 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives ;

VU le décret n°87-713 du 26 août 1987 modifié, pris en application de l'article 18 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-37 du Conseil Municipal du 5 avril 2023, portant suppression du logement du 1<sup>er</sup> étage au 14 avenue Auguste Gross de la liste des logements communaux affectés comme logements de fonction ;

VU le projet de convention d'occupation précaire pour un logement communal situé dans l'enceinte du groupe scolaire Langevin Wallon, sis 14 avenue Auguste Gross ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de mettre à disposition de Monsieur Christian JOURDAN, à titre précaire et révocable à tout instant, le logement communal, sis au n°14 avenue Auguste Gross, au premier étage du groupe scolaire Langevin-Wallon, de type F4, d'une superficie de 70 m<sup>2</sup> environ.

**Article 2** : La présente occupation prendra effet à compter du 22 mai 2023 pour une durée maximale de dix mois.

**Article 3** : En contrepartie de la présente mise à disposition, il est exigé le versement d'une redevance d'occupation, à échéance à échoir, d'un montant de 900 €.

L'occupant devra en outre s'acquitter des réparations et des impôts ou taxes liés à l'occupation des lieux, en vertu des décrets n°87-712 et n°87-713 susvisés.

**Article 4** : La convention d'occupation précaire pour un logement communal situé dans l'enceinte du groupe scolaire Langevin Wallon sis 14 avenue Auguste Gross susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec Monsieur Christian JOURDAN, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 5** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 12 mai 2023.

  
Le Maire  
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 16 MAI 2023  
Et de sa publication le 16 MAI 2023

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS